

# Communications officielles 2017 / No 1

## Communications du Département technique

### **Nouvelle règlementation concernant la promotion du football des juniors pour le 01.08.2017, soit pour la saison 2017/2018**

Le Comité a décidé les nouvelles conditions suivantes pour la saison **2017/2018**:

Les clubs dont les équipes désirent participer aux matchs de promotion de 3<sup>e</sup> en 2<sup>e</sup> ligue régionale, sont tenues de remplir **au début de la saison (au 1<sup>er</sup> août) et durant toute la saison de 3<sup>e</sup> ligue**, les conditions ci-après

- avoir annoncé au minimum une équipe de juniors/une équipe de juniors filles des catégories A-D pour toute la saison de 3<sup>e</sup> ligue (tour d'automne et de printemps) sous le numéro du club;
- ou**
- avoir qualifié sous le numéro du club au moins 20 juniors ou juniors filles des catégories A-D (date de référence 1<sup>er</sup> août).

Si une équipe renonce à la participation aux matchs de promotion ou si un club ne remplit pas les critères exigés au début de la saison pour la participation aux matchs de promotion, il est alors possible à la fin de la saison que la prochaine équipe la mieux classée du même groupe de 3<sup>e</sup> ligue, dont le club remplit les critères, puisse participer aux matchs de promotion de 3<sup>e</sup> en 2<sup>e</sup> ligue régionale.

Si en cours de saison un club qui participe au championnat de 2<sup>e</sup> ligue, ne peut pas respecter les exigences demandées, le club sera d'office désigné comme relégué ceci indépendamment de son classement à la fin de la saison.

Ces nouvelles conditions ont été communiquées aux clubs par E-mail, elles sont publiées sur le site internet de l'AFBJ sous News.

## Communications concernant les compétitions

### **Règlement pour la coupe bernoise et pour les qualifications pour la coupe suisse**

*Modifications pour la saison 2017/2018*

Lors de l'Assemblée des délégués du 4 novembre 2016, différentes modifications ont été acceptées.

Le règlement de la coupe révisé, **valable à partir du 1.7.2017** peut être consulté en ligne sous *Association/Documents/Comité de jeu*. Ci-après les modifications les plus importantes:

- Un club ne peut participer qu'à une seule compétition de coupe (point 1.1).
- En cas de match nul après le temps réglementaire, le vainqueur sera désigné dans toutes les catégories par un tir de penalties (**sans prolongation**, point 1.6).
- Nouvellement, l'AFBJ met à disposition **un trophée pour chaque catégorie** (plus de coupe itinérante, point 1.10).
- Actifs: les équipes autorisées de 2<sup>e</sup> ligue régionale, sont exemptées du 1<sup>er</sup> tour et prennent part à la compétition à partir du 2<sup>e</sup> tour de la coupe (point 2.2).
- Equipes féminines: si l'AFBJ peut annoncer une troisième équipe pour la Coupe suisse, la meilleure équipe des équipes perdantes des demi-finales est qualifiée pour la Coupe suisse féminine (point 3.3).
- Juniors B et C: les équipes de la C CJL B et C sont exemptées du 1<sup>er</sup> tour et participent à la coupe à partir du 2<sup>e</sup> tour de la compétition (point 5).
- Seniors 30+ et 40+: précision, pour le cas où l'AFBJ peut annoncer une équipe supplémentaire pour la Coupe suisse (point 6.1).

## Comment se déroule la saison 2017/2018?

Vous pouvez consulter en ligne, sous «Association/Documents/Comité de jeu», le *calendrier de base (tour d'automne et de printemps)* de la **saison 2017/2018**. Pour votre planification interne, il ressort du calendrier de base quand débute et se termine la saison ainsi que la fixation des tours de la coupe. Prenez en compte que le samedi du jeûne fédéral est considéré comme un jour officiel de compétition et qu'il est d'abord réservé pour les matchs de coupe (sans l'AJF) et pour des matchs ayant été préalablement renvoyés pour des conditions atmosphériques. Pour la 3<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> ligue de l'AJF, des tours de compétition sont prévus ce samedi.

Les jours de Pâques et de Pentecôte 2018 sont considérés comme des jours officiels de compétition. Dans les cantons de Berne et du Jura, des matchs de football ne sont pas autorisés le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte (il en est de même pour le dimanche du jeûne). Selon les «Directives pour l'organisation des compétitions», chiffres 2.10.1 à 2.10.3, le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte sont considérés comme des dimanches.

**Coupe bernoise:** les matchs doivent être disputés les jours prévus. Avec l'accord de l'adversaire ils peuvent, le cas échéant, être avancés, mais ils ne peuvent en aucun être fixés à une date ultérieure à la date initialement prévue. Si un tour de la coupe est fixé à un mercredi, le jeudi est également considéré comme jour officiel pour des matchs.

## Que faut-il observer pour la convocation du club?

Pour que la convocation de l'ARB puisse être mise en ligne avec les données correctes et que l'équipe visiteuse puisse être informée à temps en ce qui concerne l'heure du dé-

but du match, le terrain etc., les «Directives pour l'organisation des compétitions» contiennent des dispositions correspondantes. Il s'agit en l'occurrence de prendre en compte ce qui suit:

### 1. Dates et heures du début des matchs

Le chiffre 2.10.1 prévoit que les données importantes pour la convocation, telles l'heure du début du match, le lieu du match, le terrain, etc. doivent être communiquées via Clubcorner **au minimum cinq semaines avant le match**.

### 2. Généralités concernant la convocation du club

Le chiffre 2.13.1 prévoit que le secrétariat publie la convocation du club dix jours avant la date du match. Il est par conséquent important que les clubs publient à temps via Clubcorner les données importantes pour la convocation, selon point 1.

### 3. Informations détaillées concernant le terrain de jeu

La convocation du club doit faire ressortir (voir chiffre 2.13.1) sur quel terrain le match a lieu. Concernant le club recevant, des informations détaillées relatives au terrain de jeu (revêtement, éclairage etc.) doivent figurer sous «Installations sportives».

Si un match est déplacé sur un autre terrain de jeu, par exemple d'un gazon naturel sur un revêtement synthétique, le terrain de jeu doit être corrigé dans Clubcorner si possible avant le match.

## **Dates et heures des matchs identiques lors des deux derniers tours de championnat**

Pour la 2<sup>e</sup> ligue régionale et la 3<sup>e</sup> ligue, le plan de jeu des deux derniers tours du présent championnat prévoit des dates et des heures de matchs identiques (voir les «Directives pour l'organisation des compétitions», chiffre 2.10.2). Ces heures de jeu fixes ne peuvent pas être modifiées et seraient corrigées sans avertissement par le secrétariat.

Dès que le troisième tour avant la fin a été joué, le déplacement des deux derniers tours peut être examiné. Pour un déplacement, la condition est que les matchs **n'ont pas d'influence en ce qui concerne la promotion ou la relégation**. En plus, le club hôte doit déterminer la disponibilité de l'ARB convoqué, l'assentiment de l'adversaire est nécessaire.

## **Rapports de matchs d'arbitres Mini pour le football à 9**

Comme déjà évoqué dans les CO 2016/6 et 2016/7, les rapports de matchs doivent être saisis par les arbitres Mini exclusivement dans Clubcorner. Ces rapports dans Clubcorner sont valables pour tous les matchs du football à 9 (championnat et coupe). La base est constituée par le règlement ARB Mini de l'AFBJ approuvé par l'AD de l'AFBJ du 4.11.2016. Ci-après les points les plus importants:

1. Selon le Règlement des arbitres Mini AFBJ, seul des arbitres Mini formés doivent être désignés pour diriger des matchs.
2. Le club doit désigner un arbitre Mini pour chaque match.

3. Des arbitres actifs ou des arbitres Mini d'autres clubs doivent auparavant être annoncés au secrétariat AFBJ, afin que ce dernier soit en mesure d'effectuer la répartition.
4. D'autres personnes (entraîneurs, parents, joueurs actifs etc.) sans la formation correspondante d'arbitre Mini n'ont pas le droit de diriger des matchs de football à 9.
5. Si un match est dirigé par une personne qui ne possède pas la formation d'arbitre Mini, le club responsable de la convocation est sanctionné d'une amende de Fr. 50.-, ceci conformément au Règlement des amendes de l'AFBJ (cette mesure sera dorénavant appliquée lors du tour de printemps, le tour d'automne constituant la période de transition).
6. Le rapport est l'affaire de l'arbitre Mini qui a dirigé le match.
7. Le résultat doit être annoncé soit via Swiss Football Phone ou via Clubcorner.
8. Si aucun arbitre Mini n'a été attribué, seul l'entraîneur de l'équipe hôte est en mesure de remplir le rapport d'ARB dans Clubcorner.
9. A partir de maintenant, les clubs qui ne remplissent pas de rapports ou si ces derniers sont remplis par l'entraîneur, seront sanctionnés d'une amende conformément aux règlements en vigueur.
10. L'arbitre Mini doit conserver les cartes des joueurs quelques jours et les tenir à disposition pour des demandes de renseignements éventuelles.
11. Si malgré cela des rapports de match sous forme papier devaient encore être remis, ces derniers seront renvoyés aux clubs.
12. Des amendes éventuelles (par exemple: pas d'engagement d'un arbitre Mini, pas de rapport via Clubcorner, rapport tardif via Clubcorner) seront exclusivement facturées au club.

6 mars 2017  
Département de jeu/Secrétariat AFBJ